HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Peyre en Aubrac, le 31 octobre 2026

Objet : Implantation de panneaux publicitaires le long du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle

Madame, Monsieur,

Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle constitue un patrimoine exceptionnel et un atout touristique majeur pour notre territoire. Chaque année, de nombreux pèlerins et randonneurs l'empruntent, contribuant ainsi à l'activité économique locale, notamment celle des restaurateurs, hébergeurs et autres professionnels du tourisme.

Nous connaissons et apprécions le rôle essentiel que vous jouez dans l'accueil de ces visiteurs et dans la vitalité de nos communes.

Toutefois, nous constatons depuis quelque temps la multiplication de panneaux et supports publicitaires installés le long du chemin, destinés à promouvoir des établissements de restauration, des hébergements ou diverses prestations touristiques.

Nous souhaitons rappeler que l'implantation de dispositifs publicitaires est strictement encadrée par la réglementation en vigueur (Code de l'environnement) : la publicité est interdite hors agglomération (Article L581-4) et en agglomération en territoire de Parc (Article L581-8).

Au-delà de cet aspect réglementaire, il nous paraît essentiel de préserver le caractère naturel, paysager et patrimonial de cet itinéraire, dont la qualité constitue précisément l'un des principaux attraits comme le prouve son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause la nécessité, pour les professionnels, de faire connaître leurs activités. Nous sommes pleinement conscients de l'importance de leur visibilité auprès des pèlerins et des randonneurs. Cependant les nombreux guides papiers (ex : Miammiam Dodo, topoguides FF Randonnée, etc.…) et les encore plus nombreuses applications existantes offrent une excellente visibilité sans dégrader le paysage.

Ainsi, la promotion des activités économiques doit pouvoir se concilier avec le respect de la réglementation et la préservation de notre cadre de vie.

C'est pourquoi nous vous invitons à procéder au retrait des panneaux publicitaires implantés irrégulièrement le long du chemin. À défaut, les maires exerçant le pouvoir de police pourront faire procéder à la suppression de la publicité (L581-29).

Nous privilégions naturellement une démarche de dialogue, de sensibilisation et de responsabilité collective, convaincus que chacun partage notre volonté de préserver la qualité et l'attractivité du chemin de Saint-Jacques.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Communauté de Communes
des Hautes Terres de l'Aubrac
M. Michel GUIRAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC Le Président 48130 AUMONT-AUBRAC

Le Maire,
Commune de Peyre en Aubrac

M. Alain ASTRUC

Le Maire,
Commune de Nasbinals
M. Bernard BASTIDE

Le Maire,
Commune de Prinsuéjols-Malbouzon
M. Xavier POUDEVIGNE